

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

-----  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, CHARGE DE LA CULTURE ET  
DES ARTS  
-----

DECRET N° 77/109 du 8 mars 1977  
portant création de l'Institut Supérieur  
des Sciences Economiques, Juridiques,  
Administratives et de Gestion (INSSEJAG).-

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution ;  
Vu l'ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création  
de l'Université de Brazzaville ;  
Vu le décret n° 76/439 du 16 novembre 1976 portant organisa-  
tion de l'Université de Brazzaville ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

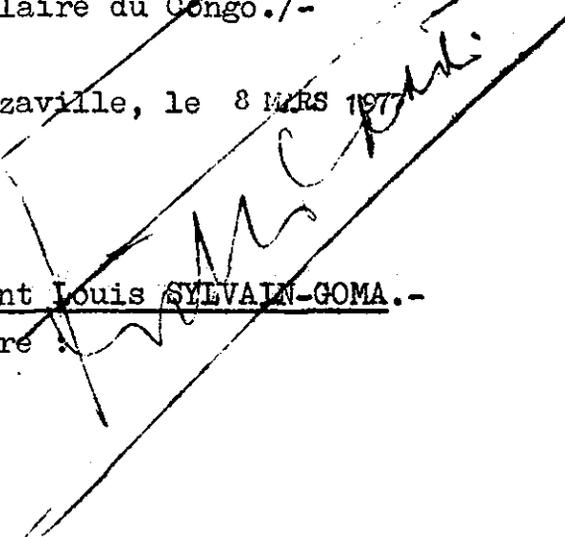
Article premier.- Il est créé, sous la dénomination d'Institut Supérieur des Sciences Economiques, Juridiques, Administratives et de Gestion, un établissement chargé d'assurer l'enseignement dans les domaines suivantes : sciences économiques, juridiques, administratives et de gestion.

Article 2.- L'Institut Supérieur des Sciences Economiques, Juridiques, Administratives et de Gestion est un organisme de l'Université de Brazzaville.

Article 3.- L'organisation des études et des examens à l'INSSEJAG est fixée par arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 4.- Le Ministre de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 8 MARS 1977

  
Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre :  
Le Ministre de l'Enseignement  
Supérieur, chargé de la Culture  
et des Arts,

  
J.B. TATI LOUTARD.-